

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE LANCHATRA

Mairie

38520 SAINT CHRISTOPHE EN OISANS

Téléphone : 04 76 79 53 50

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES PROPRIETAIRES 2021
DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE LANCHATRA
DU 1^{er} JUILLET 2021

Nombre de membres présents : neuf

Nombre de membres représentés : neuf

Le quorum n'étant pas atteint, l'assemblée des propriétaires débute à 11 heures.

Personnes invitées et présentes : Madame Coinchelin (DDT de l'Isère) Madame BRUNET (Chambre d'Agriculture de l'Isère) Monsieur ARTHAUD (Maire de Saint Christophe en Oisans) Madame ARTHAUD (Présidente AFP Saint Christophe en Oisans)

Monsieur MOULIN (Fédération des Alpagnes de l'ère) et Monsieur PERRET (Parc National des Ecrins) se sont excusés.

ORDRE DU JOUR :

Ouverture

Bilan moral, activités de l'Association et vote

Bilan financier

Modifications des statuts et vote

Renouvellement de l'ensemble des membres du syndicat et vote

Délibération du président l'autorisant à modifier les délibérations de l'Assemblée des propriétaires, contestées par le Préfet, vote des propriétaires

Questions diverses

Le 1^{er} juillet 2021 à Saint Christophe en Oisans, les membres de l'Association Foncière Pastorale de Lanchatra sont réunis au siège social à Saint Christophe en Oisans en Assemblée Générale ordinaire des Propriétaires sur convocation de la Présidente en date du 08 juin 2021.

Il est établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. (Annexée au présent compte rendu)

L'Assemblée est présidée par Madame PAQUET Eliane, présidente de l'Association. Elle est assistée par Monsieur DUCRET Yannick, secrétaire de séance.

Madame Eliane PAQUET, Présidente de l'Association, ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette Assemblée.

Madame PAQUET, avec une émotion palpable, indique que 2021 sera l'année du changement pour l'association. En effet, elle ne sera plus présidente, poste qu'elle occupait depuis le décès de son conjoint, qui lui était à l'origine de la création de cette Association en 1982. D'autre part l'éleveur présent dans ce vallon depuis 35 ans, suite à son admission à la retraite a vendu son troupeau à un jeune éleveur qui reprend l'estive.

Madame Paquet précise que cette Association avec de très faibles moyens a cependant permis de lutter contre la fermeture des paysages et maintenir le village et le vallon de Lanchatra en bon état.

Après cette présentation, le rapport moral est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

Suite à ce rapport, Madame Paquet explique la situation financière de l'Association et présente le résultat de clôture de l'exercice 2020, qui fait apparaître un excédent de 1 762,61 €. A cette somme, il faut ajouter le montant de l'estive 2021, soit 1 450,00 €.

Elle précise également que malgré ce tout petit budget, l'Association a pu participer à de petits travaux d'entretien en collaboration avec la municipalité de Saint Christophe en Oisans. Sur un plan administratif, elle a organisé, à l'exception de 2020, suite à la COVID, toutes les assemblées générales.

Modification des statuts :

Madame Paquet précise que les statuts de l'Association ont été revus afin d'apporter toutes les modifications réglementaires . (Statuts travaillés en collaboration avec les services de la Préfecture et la Chambre d'Agriculture). Suite à la présentation des statuts par power point, et après quelques précisions, les statuts sont votés à l'unanimité par l'Assemblée.

Renouvellement des membres du syndicat

Conformément aux statuts, 4 membres titulaires et 4 membres suppléants devront être élus, dont un titulaire et un suppléant pour chaque commune de Saint Christophe en Oisans et Les Deux Alpes (Venosc)

Membres candidats :

GIRAUD Laurent Commune de Venosc, un suppléant sera nommé lors de la prochaine réunion du conseil municipal de la Commune des Deux Alpes (Venosc)

DUCRET Yannick Commune de Saint Christophe en Oisans

ARTHAUD Jean Louis Commune de Saint Christophe en Oisans

BALME Christophe Membre du Syndicat

LEONARD Sébastien Membre du Syndicat

PAQUET Eliane Membre du Syndicat

PAOLETTI Henriette Membre du Syndicat

Après les propositions de candidatures, tous les membres sont élus à l'unanimité par l'assemblée.

Dernier point soumis au vote, délégation au président l'autorisant à modifier les délibérations de l'assemblée des propriétaires, contestées par le Préfet.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Suite à la demande de Madame Paquet et n'ayant pas de questions, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

Pour information : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Les propriétaires de terrain inclus dans le périmètre de l'AFP qui payent une taxe foncière, d'un montant supérieur à 8 € sur les propriétés non bâties, peuvent demander un dégrèvement partiel de cette taxe.

Pour ce faire, chaque propriétaire concerné devra remplir le CERFA n° 673-SD et le transmettre à l'AFP avant le 15 janvier de chaque année, pour validation.

Le président de l'AFP transmettra les documents au centre des impôts fonciers avant le 31 janvier.

La Présidente



PAQUET Eliane

Le Secrétaire



DUCRET Yannick